

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SPRN2335181V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

- établissement départemental public d'accompagnement médico-social (E.D.P.A.M.S.) Jacques Sourdille de Belleville-sur-Bar (Ardennes), chargé des ressources humaines ;
- centre hospitalier intercommunal d'Espalion, centres hospitaliers de Rodez, de Saint-Geniez-d'Olt et du Vallon (Aveyron), chargé de la politique médico-sociale ;
- direction des maisons de l'enfance et des familles des Bouches-du-Rhône (DIMEF) de Marseille (Bouches-du-Rhône), chargé des finances, des ressources matérielles et de la qualité ;
- EPMS d'Aunay-sur-Odon et de Graye-sur-Mer (Calvados), directeur délégué de la MAS d'Aunay-sur-Odon, du FAM de Saint-Sever, du Semi-Internat de l'IME et du SESSAD de Bretteville-sur-Odon ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille de Toulouse (Haute-Garonne), chargé des fonctions logistiques, de la qualité, du patrimoine et des travaux ;
- centres hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers), directeur délégué du centre hospitalier de Vic-Fezensac ;
- EHPAD de Bracieux, de Contres et de Cour-Cheverny (Loir-et-Cher), chargé des ressources humaines, mis à disposition du GCSMS SEPIA 41 ;
- maison de retraite de la Loire de Saint-Just-Saint-Rambert (Loire) ;
- EHPAD de Gorrion, le Pas, de Landivy et de Fougerolle (Mayenne) ;
- centre départemental de l'enfance de la Moselle de Metz (Moselle) ;
- EHPAD de Cuts et de Beaulieu-lès-Fontaines (Oise) ;
- EHPAD La Chapelle d'Andaine de Rives d'Andaine (Orne) et EHPAD « Les 4 provinces d'Elisabeth de Vézard » de Barenton (Manche), directeur délégué des EHPAD du Barenton et du Teilleul (Manche) ;
- centre hospitalier de l'Aigle (Orne), chargé de la filière gériatrique ;
- centre hospitalier du Beaujolais Vert de Cours et EHPAD de Cublize (Rhône), chargé du suivi de la construction d'un EHPAD, du SIH et des affaires médicales ;
- établissement public de santé intercommunal pôle gérontologique Nord-Sarthe (PHGNS) de Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe), chargé de la stratégie médicale, de la communication, de la qualité et la gestion des risques ;
- centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (Seine-Maritime), centre hospitalier du Neubourg, EHPAD du Pont de l'Arche et centre hospitalier de Bourg-Achard (Eure), directeur délégué du centre hospitalier du Neubourg et du centre hospitalier de Bourg-Achard (Eure) ;
- institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) de Canteleu (Seine-Maritime), deux postes :
 - chargé du service territorial havrais ;
 - chargé de l'IME Le Chant du Loup de Canteleu ;
- institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) de Neufchâtel en Bray (Seine-Maritime), chargé du service territorial dieppois ;
- centres hospitaliers de Carpentras et de Sault et EHPAD de Bédoin (Vaucluse), directeur délégué de l'EHPAD de Bédoin et de l'EHPAD du centre hospitalier de Carpentras ;
- centre hospitalier intercommunal « Hopitaux du Massif des Vosges » de Saint-Die-des-Vosges (Vosges), directeur délégué de l'hôpital des 5 Vallées de Moyennoutier ;

- centre hospitalier Sainte Marie de Marie-Galante de Guadeloupe (Guadeloupe), chargé de la résidence médico-sociale (EHPAD et MAS) et responsable des services économiques et logistiques.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2023, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
 - un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.